



#monagglomaid : Pass'agglo Sport et Pass'agglo Culture

Pour la rentrée scolaire 2022-2023, Roissy Pays de France reconduit son soutien aux étudiants, lycéens, collégiens et leur famille en prenant en charge une partie des frais liés à l'adhésion à un club sportif du territoire avec le Pass'agglo Sport, mais également des frais liés à l'adhésion à une structure favorisant la pratique culturelle avec le Pass'agglo Culture.

Roissy Pays de France
Communauté d'agglomération

Pass'agglo

SPORT - CULTURE

RENTREE 2022-2023
Dispositif d'aide pour les jeunes du territoire
#monagglomaid

roissypaysdefrance.fr

Le Pass'agglo Culture

Considérant que les pratiques culturelles et artistiques, au même titre que le sport, contribuent à l'éducation et à l'épanouissement des enfants et adolescents, il a été décidé d'élargir le dispositif Pass'agglo Sport mis en place en septembre 2021 en créant un Pass'agglo Culture.

Il concerne les adhésions et cotisations annuelles à des équipements publics ou des associations qui favorisent les pratiques culturelles ou dispensent des enseignements artistiques.

Les champs disciplinaires retenus sont les suivants : musique, danse, théâtre, arts du cirque, arts plastiques et arts numériques.

Le Pass'agglo Sport

Afin d'encourager la pratique sportive chez les jeunes, la communauté d'agglomération met en place un dispositif complémentaire à l'aide gouvernementale. Grâce à l'agglo, les licenciés sportifs de moins de 18 ans (au 01/01/2023) pourront obtenir 50 € de réduction sur leur inscription dans un club sportif du territoire de Roissy Pays de France.

Savez-vous qu'il est possible de bénéficier du Pass'Sport pour les jeunes de 6 à 30 ans sous certaines conditions ?

L'aide de 50€ pour une inscription dans un club sportif est prolongée jusqu'au 31 décembre

2022 et s'ouvre à de nouveaux bénéficiaires.

Elle permet de soutenir la pratique sportive dans une structure éligible proposant une offre d'activité physique et sportive pour 6 millions de jeunes au niveau national.

Elle permet de réduire le coût de la licence ou de l'adhésion que l'on doit payer en s'inscrivant.

Qui peut en bénéficier ?

Le dispositif est ouvert pour la saison 2022-2023 aux personnes remplissant l'une des conditions suivantes :

- Pour les enfants de 6 à 17 ans dont les familles perçoivent l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ;
- Ou avoir entre 6 et 19 ans et percevoir l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- Ou avoir entre 16 et 30 ans et percevoir l'allocation adulte handicapé (AAH) ;
- Ou encore être un étudiant âgé jusqu'à 28 ans révolus et bénéficiaire, au plus tard le 15 octobre 2022 d'une :
 1. bourse sur critères sociaux (BSC) de l'enseignement supérieur ou d'une aide annuelle accordée par les centres régionaux aux œuvres universitaires et scolaires ;
 2. aide annuelle sous conditions de ressources dans le cadre des formations sanitaires et sociales.

Si vous n'avez pas reçu votre code Pass'Sport dans votre boîte mail, vérifiez qu'il ne soit pas dans vos courriels indésirables ou dans vos spams.

Si ce n'est pas le cas vous pouvez début septembre sur le nouveau portail Pass'Sport, qui permettra aux jeunes et aux familles éligibles de récupérer leur code s'ils ne l'ont pas reçu par email ou s'ils l'ont perdu.

Les étudiants boursiers recevront leur code en octobre.

Vous pouvez obtenir en même temps d'autres aides mises en place par votre ville, votre département ou votre région :

<https://pass-sport.aides-territoires.beta.gouv.fr/>

Où l'utiliser ?

Le Pass'sport peut être utilisé :

- dans les associations sportives affiliées aux fédérations agréées ;
- dans les Quartiers prioritaires de la ville ou sur un territoire labellisé « Cités éducatives » auprès de toutes les associations sportives agréées quelles soient affiliées ou non à une fédération sportive.

Se rendre dans le club de son choix et si non fait : <https://sports-sgsocialgouv.opendatasoft.com/pages/pass-sports/>

Pour plus de renseignements :

<https://sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sports-pour-tous/pass-sport/>

<https://sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sports-pour-tous/pass-sport/article/le-pass-sport>

Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports reste à votre disposition pour de plus amples informations : ce.sdjes95.sport@ac-versailles.fr

Infos pratiques

Ouverture de la plateforme d'inscription : du 1er septembre au 31 octobre 2022. Le lien sera disponible sur le site de Roissy Pays de France :

<https://www.roissypaysdefrance.fr/actualites/actualite/monagglomaid-passagglo-sport-et-passagglo-culture-2635-2635>